

---

## Arrêté CAB-DS-SIDPC-25

### **Arrêté portant obligation du port du masque aux personnes de 11 ans ou plus dans toutes les communes de Moselle**

**Direction** : Préfecture - Cabinet du Préfet

**Signataire** : Laurent TOUVET

**Qualité du Signataire** : Préfet de La Moselle

**Date de signature** : 19/03/2021

**Lieu de consultation du document** : Préfecture de la Moselle

**Date de publication** : 20/03/2021

---

**ARRETE CAB / DS / SIDPC N° 25  
Du 19 mars 2021**

**portant obligation du port du masque aux personnes de 11 ans ou plus dans toutes les communes  
de Moselle**

**Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'avis de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est du 19 mars 2021, en annexe du présent arrêté ;

**Considérant** que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

**Considérant** qu'en Moselle, comme sur l'ensemble du territoire national, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré le 17 octobre 2020 ; que le décret du 29 octobre 2020 modifié fixe les prescriptions sanitaires à respecter pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**Considérant** qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par d'autres dispositions du même décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public propice aux rassemblements et par suite à la circulation du virus ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** que le 25 février 2021, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'une surveillance renforcée dans 20 départements dont le département de la Moselle ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ; que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public ;

**Considérant** que la situation sanitaire reste préoccupante en Moselle et stabilisée à un niveau élevé malgré le couvre-feu ; que le taux d'incidence départemental demeure élevé à 268 pour 100 000 habitants toutes classes d'âge confondues au 18 mars 2021 sur sept jours glissants, nettement au-dessus du seuil d'alerte renforcée de 250 ; que le nombre de personnes hospitalisées est en hausse avec 575 patients hospitalisés et 98 patients en réanimation au 17 mars 2021 au lieu de 550 et 80 au 24 février 2021 ; que les hôpitaux sont proches du maximum de leur capacité d'accueil de patients atteints du covid ;

**Considérant** que les tests de criblage réalisés font état pour 80 % d'entre eux de variants, confirmant une circulation active de ces variants ;

**Considérant** que les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public ne permettent pas toujours le respect de la distanciation sociale prévue par l'article 1<sup>er</sup> du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé ; que, quelle que soit la densité de population, de tels rassemblements sont susceptibles de favoriser la propagation du virus ;

**Considérant** qu'il résulte de ces circonstances particulières, et dans le seul objectif de santé publique, que l'obligation du port du masque dans le département de la Moselle est justifiée afin de limiter la propagation du virus Sars-Cov-2 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le port du masque de protection est obligatoire dans l'espace et sur la voie publics, pour toute personne de 11 ans ou plus de 6h00 à minuit dans l'ensemble du département de la Moselle.

**Article 2 :** L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique ni aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ni à la pratique d'activités physiques ou sportives.

**Article 3 :** Le présent arrêté est applicable jusqu'au dimanche 11 avril 2021.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>).

**Article 5 :** Les sous-préfets d'arrondissement, la directrice de cabinet du préfet, les maires de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Metz, le

Le préfet



Laurent Touvet

**AVIS DE LA DT-ARS DU 19 Mars 2021**

**Avis ARS Grand Est du 19 mars 2021  
sur l'évolution épidémiologique de la Moselle  
depuis la semaine 31**

Après une progression rapide de la circulation du SARS-CoV-2 sur l'ensemble du territoire métropolitain au mois d'octobre, une certaine amélioration de l'ensemble des indicateurs épidémiologiques s'était confirmée au cours du mois de novembre, en lien avec la mise en œuvre des mesures de freinage (limitation des contacts, couvre-feu, confinement). Puis, après une relative stabilisation depuis début décembre, ces indicateurs repartaient à la hausse, traduisant l'impact des fêtes de fin d'année sur le brassage des populations et la probable baisse de vigilance dans le respect des gestes barrières. La mise en place généralisé d'un couvre-feu à 18 heures pour tout le Grand Est a permis de ralentir cette progression. Néanmoins, depuis la semaine 03-2021, ces indicateurs réaugmentent.

Ainsi en Grand Est, en semaine 09-2021, le nombre de nouveaux cas augmente faiblement (10 324 nouveaux cas contre 10 204 en semaine 08-2021). Le nombre de personnes testées poursuit sa diminution (177 374 personnes en semaine 09-2021 contre 182 244 en semaine 08-2021). Le taux d'incidence repart légèrement à la hausse (187,3 nouveaux cas / 100 000 habitants contre 185,1 en semaine 08-2021) et reste en-dessous du taux d'incidence national (220,1 nouveaux cas / 100 000 habitants). En semaine 09-2021, le taux de positivité augmente très légèrement (5,8 % contre 5,6 % en semaine 08-2021).

La situation épidémique demeure préoccupante en semaine 09-2021, avec une circulation virale largement supérieure au seuil de circulation active du virus (fixé à 50 nouveaux cas / 100 000 habitants). La circulation virale reste élevée dans toutes les classes d'âge et varie de 81 / 100 000 chez les 0-9 ans à 266 / 100 000 chez les 20-29 ans et 216 chez les 90 ans et plus. Près des deux tiers (64,5 %) des nouveaux cas testés en semaine 09-2021 ont moins de 50 ans (31,4 % ont entre 20 et 39 ans) et sont donc *a priori* peu exposés au risque de forme grave.

En semaine 09-2021, la circulation virale augmente dans sept départements de la région.

En semaine 10-2021, la reprise épidémique se confirme, avec une augmentation des taux d'incidence dans tous les départements, dont la Moselle.

**Taux d'incidence pour 100 000 habitants :**

	<b>Grand Est</b>	<b>Moselle</b>	<b>Metz Métropole</b>
<b>Semaine 31-2020</b>	<b>8,1</b>	<b>8,3</b>	<b>10,8</b>
<b>Semaine 32</b>	<b>9,8</b>	<b>12,5</b>	<b>23</b>
<b>Semaine 33</b>	<b>12,1</b>	<b>13,4</b>	<b>24,8</b>
<b>Semaine 34</b>	<b>19,1</b>	<b>19,6</b>	<b>30,6</b>
<b>Semaine 35</b>	<b>27,8</b>	<b>32,7</b>	<b>44,6</b>
<b>Semaine 36</b>	<b>30,7</b>	<b>25,5</b>	<b>41</b>
<b>Semaine 37</b>	<b>42,4</b>	<b>28,4</b>	<b>53,6</b>
<b>Semaine 38</b>	<b>46,7</b>	<b>35,8</b>	<b>64,8</b>
<b>Semaine 39</b>	<b>39,7</b>	<b>29,7</b>	<b>54,5</b>
<b>Semaine 40</b>	<b>46</b>	<b>36,6</b>	<b>68,9</b>
<b>Semaine 41</b>	<b>93,1</b>	<b>76,1</b>	<b>132,5</b>
<b>Semaine 42</b>	<b>147,6</b>	<b>140,2</b>	<b>185,7</b>
<b>Semaine 43</b>	<b>319,2</b>	<b>318,8</b>	<b>416,4</b>
<b>Semaine 44</b>	<b>459</b>	<b>415</b>	<b>508,4</b>
<b>Semaine 45</b>	<b>427,1</b>	<b>434,2</b>	<b>462,4</b>
<b>Semaine 46</b>	<b>257,4</b>	<b>283,4</b>	<b>269,7</b>
<b>Semaine 47</b>	<b>176,5</b>	<b>199,4</b>	<b>204,1</b>
<b>Semaine 48</b>	<b>134,7</b>	<b>159,2</b>	<b>150,7</b>

<b>Semaine 49</b>	<b>144</b>	<b>163</b>	<b>134</b>
<b>Semaine 50</b>	<b>184,8</b>	<b>197,0</b>	<b>171,8</b>
<b>Semaine 51</b>	<b>231,5</b>	<b>238</b>	<b>234</b>
<b>Semaine 52</b>	<b>194,3</b>	<b>189</b>	<b>184</b>
<b>Semaine 53-2020</b>	<b>228,2</b>	<b>237</b>	<b>250</b>
<b>Semaine 01-2021</b>	<b>238,4</b>	<b>244,6</b>	<b>281,4</b>
<b>Semaine 02-2021</b>	<b>202,4</b>	<b>200</b>	<b>254</b>
<b>Semaine 03-2021</b>	<b>223,8</b>	<b>226</b>	<b>299</b>
<b>Semaine 04-2021</b>	<b>223,5</b>	<b>276</b>	<b>398</b>
<b>Semaine 05-2021</b>	<b>204,5</b>	<b>285</b>	<b>363</b>
<b>Semaine 06-2021</b>	<b>176,9</b>	<b>282</b>	<b>349</b>
<b>Semaine 07-2021</b>	<b>185,2</b>	<b>310,8</b>	<b>383,6</b>
<b>Semaine 08-2021</b>	<b>184,8</b>	<b>287,6</b>	<b>316</b>
<b>Semaine 09-2021</b>	<b>187,3</b>	<b>253,3</b>	<b>248,6</b>
<b>Semaine 10-2021</b>	<b>212,8</b>	<b>268,3</b>	<b>227,1</b>

La circulation virale reste supérieure au seuil de circulation active du virus, fixé à 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, avec un taux d'incidence en Moselle atteignant 268,1 nouveaux cas pour 100 000 habitants, toutes classes d'âge confondues (données sur 7 jours glissants, du 9 au 15 mars, extraites le 18 mars 2021). Il est également au dessus du seuil de vigilance renforcée de 250 nouveaux cas pour 100 000 habitants, et reste supérieur au taux régional (219,6 nouveaux cas pour 100 000 habitants).

Cet indicateur (après une diminution les semaines dernières) augmente à nouveau pour les personnes âgées de 65 ans en Moselle avec un taux de 191 nouveaux cas pour 100 000 habitants qui reste au dessus des taux régional (144 nouveaux cas pour 100 000 habitants) et national (165 nouveaux cas pour 100 000 habitants) sur les 7 jours glissants du du 23 février au 1<sup>er</sup> mars.

Le taux de positivité a légèrement baissé avec 5,1%, passant en deça du taux régional de 5,7 %, avec un taux de réalisation de dépistage au Covid-19 qui reste toujours très élevé avec 4 519 personnes testées sur 100 000 habitants. Concernant, les plus de 65 ans, le taux de positivité est de 6,1 %, contre 5,3 % en Grand Est , avec un taux de dépistage de 3 021 personnes sur 100 000 habitants.

Concernant la Métropole de Metz, sur cette même période, du 9 au 15 mars 2021, le taux d'incidence est de 223,3 nouveaux cas pour 100 000 habitants et un taux de positivité de 5,5 % en population générale. Chez les plus de 65 ans, ce taux d'incidence est de 158 nouveaux cas sur 100 000 habitants, avec un taux de positivité de 6%.

La pression sur le système de soins reste très soutenue et préoccupante : elle ne se relâche plus depuis plusieurs semaines, avec un nombre de nouvelles hospitalisations qui ne décroît pas.

Au 17 mars 2021, on comptabilise 575 hospitalisations pour motif COVID-19 avec 33 nouvelles admissions (61 nouvelles admissions la veille), dont 98 personnes en soins critiques et réanimation avec 6 nouvelles admissions (8 nouvelles admissions la veille).

Sur l'ensemble des lits de réanimation du département, 121 lits sont occupés au 18 mars 2021 sur 137 ouverts, dont 70 % de patients atteints de la maladie de la covid-19, soit un taux d'occupation de 88 %. Comparé à la capacité initiale de lits de réanimation de la Moselle, le taux d'occupation est de 129 %.

L'activité aux urgences reste soutenue, avec 8% des passages aux urgences, pour motif COVID au 18 mars 2021.

Cette situation sanitaire peu favorable amènent les établissements hospitaliers à maintenir un haut niveau de déprogrammation (plus de 50% des activités, nettement supérieur aux autres départements de la région entre 15 et 25%). Un nouveau palier dans la déprogrammation et dans l'armement des lits vient d'être franchi en semaine 10-21, afin d'augmenter la capacité en soins critiques, passant de 130 à 137 lits de réanimation cette dernière semaine. Il est à noter que malgré ce réarmement les établissements sanitaires ont été contraint de réaliser des transferts en soins critiques vers les autres départements de la Région (principalement Meurthe-et-Moselle, et Bas-Rhin). Sans ces transferts, il

n'aurait pas été possible d'assumer les prises en charge de toutes les personnes qui auraient eu besoin d'être admis en soins critiques. Depuis le 8 février, ce sont près de 70 transferts qui ont été réalisés. Cette situation impacte la continuité des soins pour les patients non COVID, qui est encore plus fragilisée, et qui entraîne de nouveaux reports d'interventions.

Le taux de positivité est désormais de 5,1% (contre 5,7 en Grand Est), avec un taux de réalisation de dépistage au Covid-19 qui reste toujours très élevé avec 5206 personnes testées sur 100 000 habitants. Concernant, les plus de 65 ans, le taux de positivité est de 6,1%, contre 5,3 % en Grand Est, avec un taux de dépistage de 3 519 personnes sur 100 000 habitants.

Dans le cadre du contact tracing, actuellement au 9 mars 2021, 130 clusters sont actifs en Moselle contre 103 au 21 février 2021, qui concernent pour 30 d'entre eux des EHPAD, avec 866 résidents et personnels confirmés, démontrant d'importantes chaînes de contamination croisées. Il est dénombré également 12 clusters pour personnes en situation de handicap (contre 10 au 21 février) avec 198 cas confirmés. Onze autres clusters (contre 7 au 21 février) sont identifiés au sein d'établissements de santé impliquant 153 soignants et patients.

Il est à noter également que la proportion de personnes contaminées par un virus muté est importante.

La circulation du virus reste soutenue, entraînant un niveau d'hospitalisation qui reste important.

L'évolution de la situation sanitaire en Moselle est ainsi caractérisée par :

- Une forte dynamique d'augmentation de la circulation virale, dans la plupart des classes d'âge, dont les plus jeunes ;
- Des taux de positivité élevés, reflétant un niveau de circulation virale élevé ;
- Un nombre important de tests de criblage indiquant la présence d'une circulation non négligeable de variants sur le territoire de la Moselle. Au 19 mars, sur 2 450 tests criblés (entre le 9 et le 15 mars), 868 ressortent positifs au variant sud-africain et brésilien, soit 35,4 % (contre 16,5 % dans le Grand Est et 5 % au niveau national) et 1 045 révèlent le variant britannique soit 42,7 % (contre 59 % dans le Grand Est et 74,1% au niveau national), soit 78% de variants en Moselle.

### Répercussions sur le système de santé

Les répercussions sur le système de santé se traduisent par :

- 1) Un risque d'augmentation importante des formes symptomatiques de manière rapide et un risque d'augmentation des personnes contacts dont l'isolement sera nécessaire ;
- 2) Un risque d'augmentation de formes sévères de la maladie, nécessitant impérativement une prise en charge hospitalière ;
- 3) Une saturation des capacités du système de santé, et des difficultés à poursuivre la prise en charge des patients non COVID nécessitant des soins aigus ou chroniques, d'augmentation des transferts auprès des établissements en infra-régional, d'apparition de tensions également auprès des autres établissements sollicités dans cette solidarité territoriale,
- 4) Une augmentation importante des tensions sur les ressources humaines en santé, avec un taux d'absentéisme qui reste important, accentué par les évictions de personnels concernés par certains clusters hospitaliers, et l'épuisement des professionnels relayés par les établissements.

Les efforts faits par les acteurs des entreprises, de l'éducation nationale, les autorités préfectorales, sanitaires et les collectivités territoriales doivent s'accompagner d'une grande rigueur de la population dans le respect des mesures barrières, notamment du port du masque et de la distanciation sociale.

Au regard de cette évolution sur la Moselle, de l'épuisement des professionnels de santé, tant à l'hôpital qu'en secteur médico-social, de l'impact du passage d'un nouveau palier de déprogrammation du système hospitalier, de la nécessité de limiter le retard dans les prises en charge, des possibilités qui deviennent de plus en plus limitées d'adapter encore plus le système de santé, et du risque généré par les nouveaux variants du coronavirus, il apparaît impératif de poursuivre l'intensification des mesures pouvant limiter la circulation du virus, et concourant à l'obligation et au respect des gestes barrières en toutes circonstances.

La vaccination en Moselle continue de s'accélérer auprès des publics prioritaires, à savoir les professionnels de santé de tous âges, les résidents des EHPAD, les personnes âgées de 50 à 74 ans avec une comorbidité, des personnes de 75 ans et plus, et celles présentant des pathologies à haut risque vital. La mobilisation de tous les acteurs du système de santé permet un déploiement massif de la vaccination auprès de ces publics, notamment les week-ends, et la part de la population ayant reçu au moins une dose de vaccin atteint 12,2% (contre 9,5% en Grand Est).

Toutefois, au regard des indicateurs qui restent tous au-dessus des seuils d'alerte, le respect des mesures de prévention individuelle et la limitation des contacts, le respect strict de l'isolement (malades ou cas contacts) constituent encore aujourd'hui les seuls moyens efficaces de freiner l'épidémie, d'autant plus que les variants britanniques et sud-africains sont présents dans un certain nombre de clusters.

Pour se protéger et protéger les autres, il est toujours primordial de respecter une distance suffisante entre les personnes, aérer les pièces pendant 10 minutes au moins deux fois par jour, porter le masque lorsqu'il est demandé et/ou recommandé, éviter les poignées de mains et les embrassades, y compris avec ses proches, et respecter les gestes barrières habituels.

Ces différents éléments conduisent l'ARS Grand Est à émettre un avis favorable à toute nouvelle mesure ou reconduction de mesure prise par le Préfet de Moselle visant à endiguer la propagation du virus COVID-19, notamment en favorisant le respect de la distanciation sociale, celles visant à limiter les rassemblements sur la voie publique, le port du masque généralisé dans les lieux publics, ou encore comme l'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

La déléguée territoriale de Moselle

Lamia HIMER